

Le Comité syndical, régulièrement convoqué en date du Vendredi 16 Juin 2017, s'est réuni sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU, le Jeudi 22 Juin 2017 à 18h30.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain MILON, Titulaire de Sorgues – M. Thierry ROUX, Supplément de Sorgues.

Absents excusés : M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon.

Membres en exercice : 5

Présents Votants : 4

Quorum : 3

La séance est ouverte à 18h35 par M. Thierry LAGNEAU.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Thierry ROUX, Supplément de Sorgues.

Le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du Mercredi 22 Mars 2017 a été adopté à l'UNANIMITÉ.

| N° Délibération | Intitulé | Vote |
|-----------------|--|----------------------|
| 13-2017 | ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES | Adopté à l'unanimité |
| 14-2017 | DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°01 | Adopté à l'unanimité |
| 15-2017 | PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF | Adopté à l'unanimité |
| 16-2017 | RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2016 DU S.I.T.T.E.U. | Adopté à l'unanimité |
| 17-2017 | CONVENTION CADRE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – ANNEE 2017 | Adopté à l'unanimité |

Le Président clôture la séance à 18h50.

Fait à Sorgues, le 23/06/2017.

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU

10 JUIL. 2017
MAIL COURRIER



Afficher au siège social le :



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 22 JUIN 2017

Délibération n°13-2017

Convocation du Comité syndical :
le 16/06/2017

Membres en exercice : 5

Votants : 3

Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 29/06/2017



L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux juin à dix huit heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Comité syndical le seize juin deux mille dix-sept.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain MILON, Titulaire de Sorgues.

Présent non-votant : M. Thierry ROUX, Suppléant de Sorgues.

Absents excusés : M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Thierry ROUX, Suppléant de Sorgues.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES ; Rapporteur :
M. Thierry LAGNEAU

Monsieur le Président du SITTEU informe les membres du Comité syndical du SITTEU que Madame la Trésorière demande l'allocation en non-valeur de produits non recouverts.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient à Madame la Trésorière – Agent de l'Etat, à elle seule de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances pour lesquelles Madame la Trésorière n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle, et ce pour différentes raisons : personnes insolubles, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuites.

L'Admission en non-valeur de produits irrécouvrables concerne deux états :

- Admission en non-valeur du 01/02/2017 (Etat portant la référence 2551660215)

Exercices concernés : 2012 et 2013

Montant total : **1517,98 € ttc**

Ces titres concernent le recouvrement d'une entreprise de vidange de fosse septique et d'un agriculteur.

Le détail des titres est présent dans l'annexe ci-jointe.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat à l'article 6541.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2017.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Comité syndical de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

- Admission en non-valeur du 16/05/2017 (Etat portant la référence 2772220215)

Exercices concernés : 2013 et 2014

Montant total : **527,85 € ttc**

Ces titres concernent le recouvrement des impayés des usagers.

Le détail des titres est présent dans l'annexe ci-jointe.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat à l'article 6541.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2017.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Comité syndical de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

Il convient que le Comité syndical délibère.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Vu les états des produits irrécouvrables annexés (état n°2551660215 et état n°2772220215),

Décide d'admettre en non-valeur la totalité des produits irrécouvrables figurant sur les états susvisés,

Dit que les crédits sont inscrits au compte 6541 « - Créances admises en non-valeur - » du budget 2017 du SITTEU,

Autorise le Président à signer les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,
Le 23 Juin 2017,

**Le Président,
M. Thierry LAGNEAU**



Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20170622-DEL132017-DE
Date de télétransmission : 29/06/2017
Date de réception préfecture : 29/06/2017



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20170622-DEL142017-DE
Date de télétransmission : 29/06/2017
Date de réception préfecture : 29/06/2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU JEUDI 22 JUIN 2017

Délibération n°14-2017

Convocation du Comité syndical :
le 16/06/2017

Membres en exercice : 5

Votants : 3

Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 29/06/2017



L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Comité syndical le seize juin deux mille dix-sept.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain MILON, Titulaire de Sorgues.

Présent non-votant : M. Thierry ROUX, Suppléant de Sorgues.

Absents excusés : M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Thierry ROUX, Suppléant de Sorgues.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 - Rapporteur : M. Thierry LAGNEAU

Le Budget 2017 du SITTEU a été voté le mercredi 22 mars 2017. Celui-ci reprenait les résultats et les restes à réaliser du Compte Administratif 2016, qui a également été voté le mercredi 22 mars 2017.

Mr le Président propose d'effectuer avec la **Décision Modificative n°1** les opérations suivantes :

EN SECTION D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT

D'inscrire les crédits nécessaires afin d'effectuer une écriture de régularisation d'opération d'ordre sur l'actif du syndicat.

Le numéro d'immobilisation à régulariser est le 2013009.

Il convient au sein de la DM N° 1 d'effectuer les opérations suivantes :

En dépense d'investissement : chapitre 040 - compte 28154 « amortissement matériel industriel » : + **507,00 € HT**

En recette d'investissement : chapitre 040 - compte 28183 « amortissement matériel informatique » : + **507,00 € HT**

En dépense de fonctionnement : chapitre 042 - compte 6811 « dotation aux amortissements » : + **507,00 € HT**

En recette de fonctionnement : chapitre 042 - compte 7811 « reprise des amortissements » : + **507,00 € HT**

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

D'inscrire les crédits nécessaires afin d'effectuer des études complémentaires pour les « Travaux de redimensionnement du réseau d'eaux usées de la Traille » sur la commune de Sorgues :

Il convient au sein de la DM N° 1 d'effectuer les opérations suivantes :

- Inscription au chapitre 20 - Compte 2031 « Frais d'Etudes » du montant HT suivant :

+ **15 000,00 € HT**

- Inscription au chapitre 21 - Compte 2154 « Matériel Industriel » du montant HT suivant : - **15 000,00 € HT**

Décision budgétaire ci-annexé

Le Comité syndical est invité à délibérer pour approuver cette Décision Modificative n°1.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Décide d'adopter la Décision Budgétaire Modificative n°1,

Décide de modifier le Budget 2017 conformément au document ci-annexé.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,
Le 23 Juin 2017,

**Le Président,
M. Thierry LAGNEAU**



Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20170622-DEL142017-DE
Date de télétransmission : 29/06/2017
Date de réception préfecture : 29/06/2017



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20170622-DEL152017-DE
Date de télétransmission : 29/06/2017
Date de réception préfecture : 29/06/2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU JEUDI 22 JUIN 2017

Délibération n°15-2017

**Convocation du Comité syndical :
le 16/06/2017**

Membres en exercice : 5

Votants : 3

Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 29/06/2017



L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Comité syndical le seize juin deux mille dix-sept.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain MILON, Titulaire de Sorgues.

Présent non-votant : M. Thierry ROUX, Suppléant de Sorgues.

Absents excusés : M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Thierry ROUX, Suppléant de Sorgues.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ; Rapporteur : M. Thierry ROUX

Le Syndicat assure en gestion directe le service de l'assainissement (transport et traitement des eaux usées) auprès des communes de Sorgues, Entraigues-sur-la-Sorgue, Vedène et Saint-Saturnin-lès-Avignon.

Les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement, conformément au décret 95-635 du 6 mai 1995, modifié par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Présenté au Comité syndical dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes adhérentes à son Conseil Municipal.

Ce document est destiné à l'information des usagers sur la qualité et le prix des services d'eau et d'assainissement. Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux.

Le rapport doit être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Comité syndical. Un exemplaire est adressé parallèlement au Préfet pour information.

Le Comité est invité à délibérer sur le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif, ci-annexé.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Vu le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif du S.I.T.T.E.U. élaboré par le Syndicat,

Approuve le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif du S.I.T.T.E.U, ci-annexé.

Dit que celui-ci sera mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Comité syndical et un exemplaire sera adressé parallèlement au Préfet pour information.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,
Le 23 Juin 2017,

Le Président,
M. Thierry LAGNEAU



Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20170622-DEL152017-DE
Date de télétransmission : 29/06/2017
Date de réception préfecture : 29/06/2017



DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

Délibération n°16-2017

**Convocation du Comité syndical :
le 16/06/2017**

Membres en exercice : 5

Votants : 3

Pour : 3

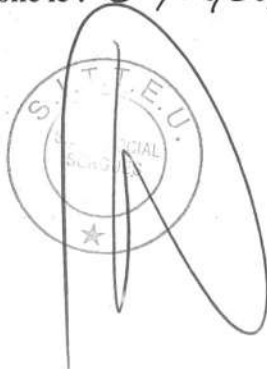
Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 29/06/2017



Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20170622-DEL162017-DE
Date de télétransmission : 29/06/2017
Date de réception préfecture : 29/06/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU JEUDI 22 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux juin à dix huit heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Comité syndical le seize juin deux mille dix-sept.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain MILON, Titulaire de Sorgues.

Présent non-votant : M. Thierry ROUX, Suppléant de Sorgues.

Absents excusés : M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Thierry ROUX, Suppléant de Sorgues.

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2016 DU S.I.T.T.E.U. ; Rapporteur : M. Christian GUICHARD

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Chevènement », dans un souci de démocratisation et de transparence des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) a rendu obligatoire un rapport annuel.

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le Président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus ».

Il convient que le Comité syndical délibère pour approuver le rapport d'activité 2016 du S.I.T.T.E.U., ci-annexé.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Vu le rapport annuel d'activité 2016 du S.I.T.T.E.U. élaboré par les services du Syndicat,

Approuve le rapport annuel d'activité 2016 du S.I.T.T.E.U, ci-annexé.

Dit que celui-ci sera transmis à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon pour les Communes d'Entraigues-sur-la-Sorgue, Saint-Saturnin-lès-Avignon et Vedène, à la Mairie de Sorgues, pour communication à leurs assemblées délibérantes.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,

Le 23 Juin 2017,

Le Président,

M. Thierry LAGNEAU





DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20170622-DEL172017-DE
Date de télétransmission : 29/06/2017
Date de réception préfecture : 29/06/2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT
DES EAUX USEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

SEANCE DU JEUDI 22 JUIN 2017

Délibération n°17-2017

**Convocation du Comité syndical :
le 16/06/2017**

Membres en exercice : 5

Votants : 3

Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 29/06/2017



L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente, le Comité syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de M. Thierry LAGNEAU. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Comité syndical le seize juin deux mille dix-sept.

Présents votants : M. Thierry LAGNEAU Président, Titulaire de Sorgues – M. Christian GUICHARD, Titulaire du Grand Avignon – M. Alain MILON, Titulaire de Sorgues.

Présent non-votant : M. Thierry ROUX, Suppléant de Sorgues.

Absents excusés : M. Joël GUIN, Titulaire du Grand Avignon – M. René TRUCCO, Titulaire du Grand Avignon.

Secrétaire de séance : M. Thierry ROUX, Suppléant de Sorgues.

CONVENTION CADRE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – ANNEE 2017; Rapporteur : M. Alain MILON

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), dans le cadre de la cotisation obligatoire met en place des actions de formation au bénéfice des agents des Collectivités Territoriales.

Le syndicat peut demander au CNFPT des **formations complémentaires** à celles prises en charge dans le cadre de la cotisation obligatoire. Une convention cadre doit être établie entre les deux structures.

Les formations complémentaires sont de différentes natures :

- Actions de formation spécifiques dites « intra »,
- Actions de formation « intra standard » du programme de l'établissement,
- Actions de formation « intra » hors programme de l'établissement,
- Actions de formation « intra » d'accompagnement de projets,
- Actions de formation du domaine de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail,
- Actions de formation du domaine des langues,
- Formations « Tremplin »,
- Formations « Tremplin » et du domaine de la remise à niveau,
- Actions de formation hors programme diplômantes ou conduisant à une certification,
- Actions de formation au bénéfice de personnes qui ne relèvent pas de la compétence du CNFPT,
- Autres formations diverses.

Monsieur le Président précise que la convention cadre est le document préalable pour permettre aux agents du SITTEU de suivre des formations complémentaires avec le CNFPT.

Il rappelle que cette convention n'engage le SITTEU que dans le cadre des éventuelles commandes avec l'organisme de formation.

Convention cadre de formation CNFPT ci-joint annexée.

Le Comité syndical est invité à délibérer pour signer la convention cadre 2017 avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

LE COMITE SYNDICAL,

**Ayant ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,**

Approuve le principe de passation et les termes de la convention cadre 2017 avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale tels que présentés ;

Autorise le Président à signer la convention cadre 2017 avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale telle qu'annexée à la présente.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

**Fait et délibéré à Sorgues les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,**

Pour Extrait Conforme,
Le 23 Juin 2017,

**Le Président,
M. Thierry LAGNEAU**



Accusé de réception en préfecture
084-258402452-20170622-DEL172017-DE
Date de télétransmission : 29/06/2017
Date de réception préfecture : 29/06/2017